

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02-14100958-2021-025-2022-044-DE
Accusé certifié reçus
Réception par le préfet : 08/12/2022
Publication : 08/12/2022

DISPOSITIF DE SIGNALEMENT ET DE TRAITEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE HARCÈLEMENT SEXUEL OU MORAL, D'AGISSEMENTS SEXISTES, D'ATTEINTES VOLONTAIRES À L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE, DE MENACES OU DE TOUT ACTE D'INTIMIDATION

Les **employeurs publics** ont **l'obligation** de mettre en place ce nouveau dispositif, issu de l'article L.135-6 du Code général de la fonction publique et du décret n°2020-256 du 13 mars 2020.

Il a pour objet de **recueillir les signalements des agents témoins ou victimes** d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement ou d'agissements sexistes, et de les orienter vers les autorités compétentes en matière **d'accompagnement**, de **soutien** et de **protection** des victimes et de traitement des faits signalés.

Exemples d'actes pouvant faire l'objet d'un signalement :

- **Violences** : **physiques** (*coups, blessures, gestes destinés à intimider et/ou à causer un choc émotionnel*), **verbales** (*propos blessants, grossiers, injures ou des provocations à la haine, à la violence ou aux discriminations*), **sexistes et sexuelles** ;
- **harcèlement sexuel, harcèlement moral au travail** ;
- **discriminations** ;
- **agissements sexistes** ;
- **agressions sexuelles** ;
- **menaces ou tout autre acte d'intimidation**.

Votre collectivité/établissement a décidé de confier la mise en œuvre de ce dispositif au Centre de Gestion de la Loire.



TÉMOIN OU VICTIME : SIGNALEZ UNE SITUATION

JE SIGNALE

Par **MESSAGE VOCAL** au numéro de téléphone suivant :
04.51.26.09.25

Par **MAIL** à l'adresse suivante :
dispositif-signalement@cdg42.org

Par **COURRIER**, sous enveloppe portant la mention "**CONFIDENTIEL**" à l'adresse suivante :
CELLULE "SIGNALEMENTS"
CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA LOIRE
24 rue d'Arcole, 42 000 SAINT-ETIENNE

NON
au harcèlement et à la violence

LA PRÉ-CELLULE ACCUSE RECEPTION DE MA DEMANDE

- La pré-cellule examine la recevabilité du signalement dans un délai de 8 jours maximum.
- Le signalement est strictement **CONFIDENTIEL**. Votre employeur ne sera contacté qu'avec votre accord.

TRAITEMENT DE MON SIGNALEMENT

- A la suite de mon signalement, je serai contacté, dans les meilleurs délais, par la cellule "signalement", composée de professionnels médico-sociaux et juridiques.
- Le CDG42 s'engage à vous accompagner jusqu'à la résolution de la situation.

GARANTIES : CONFIDENTIALITE, NEUTRALITE, IMPARTIALITE, TRAITEMENT RAPIDE DES SIGNALEMENTS

